

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 73 (1964)
Heft: 5

Artikel: SSS : qu'est-ce que la Société suisse de sauvetage?
Autor: Wuilloud, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683545>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SSS

Qu'est-ce que la Société suisse de sauvetage ?

par M. André Wuilloud, membre du Comité central de la SSS



Ses rapports avec la Croix-Rouge suisse

La *Société suisse de sauvetage* (SSS) s'est créée en 1933 dans le but de secourir les victimes d'accidents et de catastrophes. A cet effet, elle instruit ses membres en matière de premiers secours, renseigne le public, contribue à l'application des mesures de sauvetage sur terre, dans l'eau et dans les airs qui sont préconisées et appliquées. Son activité est particulièrement intense dans le domaine du sauvetage nautique et elle a déjà collaboré efficacement dans ce secteur avec la Croix-Rouge de la Jeunesse de Suisse romande.

*

Le 5 juillet 1962, la SSS adressait une requête à la Croix-Rouge suisse visant à obtenir son affiliation en qualité d'institution auxiliaire, conformément à l'article 37 de ses statuts. Comme il est d'intérêt général d'uniformiser le secourisme dans notre pays, le Comité central accepta très volontiers d'examiner la demande de la SSS et élaborer une convention fixant les droits et les devoirs des deux parties et réglant la question de leurs représentants mutuels. Par suite de son affiliation, la SSS est notamment habilitée à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge; elle peut en outre bénéficier d'une aide financière. Elle s'engage en revanche à mettre son personnel et son matériel à la disposition de la Croix-Rouge suisse en cas de catastrophe et d'épidémie et si possible aussi en période de service actif de l'armée. Elle continuera également de collaborer avec la Croix-Rouge de la Jeunesse pour l'organisation de cours de sauvetage nautique. Les cours et les exercices mis sur pied par la SSS seront contrôlés et subventionnés de la même manière que le sont les cours de l'Alliance suisse des Samaritains.

La convention approuvée par le Comité central de la SSS en date du 28 septembre a été acceptée par le Conseil de Direction de la Croix-Rouge suisse le 31 octobre. Le Conseil fédéral l'a ratifiée le 11 février 1964, date à laquelle elle est entrée en vigueur.

Sa création

Le 9 avril 1933, de valeureux sportifs, conduits par F. Jent de Bâle eurent l'idée de sauver de la noyade le plus grand nombre possible de baigneurs et fondèrent la *Société suisse de sauvetage*. Comme toute organisation, l'histoire de cette société a passé par diverses crises de croissance avant de devenir ce qu'elle est aujourd'hui: une institution en mesure de déployer une activité très utile à notre pays. Cette activité quasi incessante est humanitaire et patriotique aussi. Infatigable, la SSS l'est effectivement, et ses initiatives sont toutes dirigées vers un but éminent et noble: celui de sauver des vies humaines. Sans orgueil, sans publicité, elle vise à rendre service à chacun en toute modestie. Ouverte aux nageurs de bonne volonté, la SSS a accru son effectif et a largement débordé le cadre de nos frontières. Grâce à l'appui et à l'amitié de tous ses membres, cette activité a jusqu'aujourd'hui porté de nombreux fruits. Il n'est pas superflu, afin de connaître la base de l'œuvre de ces « Samaritains de l'eau » de préciser les grandes lignes de leur organisation.

Ses buts

Le but de la SSS est de sauver des vies humaines en cas d'accidents ou de catastrophes. Elle le réalise en instruisant ses membres au rôle de sauveteur, en éduquant le public, en collaborant à la création et à l'extension du sauvetage et du secourisme sur terre et sur l'eau, ainsi qu'en soutenant et stimulant tous les efforts menés en faveur du sauvetage et du secourisme.

Ses organes

Comme toute association suisse, la SSS est composée de comités et de commissions. Parmi ces dernières, il y a lieu de relever l'activité de la *Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage* créée en 1960 et chargée de tâches utiles et bien définies. Cette commission doit par exemple élaborer les règlements sanitaires, surveiller la formation médicale des membres, propager les mesures médicales propres à faciliter le secourisme, expertiser des appareils et équipements susceptibles de présenter une utilité médicale pour le sauvetage et le secourisme, rédiger des notices et manuels médicaux, instituer un service d'informations pour le secourisme et le sauvetage. De son côté, la *Commission technique* doit faire face à une intense activité, dont les points principaux sont: l'élaboration des règlements techniques relatifs à la formation des membres dans la technique du sauvetage, l'expertise des appareils de sauvetage et de secourisme, la rédaction des notices et règlements sur le secourisme publiés en parfait accord avec la Commission médicale; de nombreuses autres tâches lui sont encore dévolues qui toutes ont pour objet les buts de la société.

Son activité

Sortons de la structure générale et examinons l'activité de la SSS. Cette activité multiple s'adresse à toutes les couches de la population, mais chacun ne peut parvenir à devenir un sauveteur car les exigences posées à cet effet sont strictes et le dévouement requis immense.

La SSS organise annuellement:

- les cours et examens de jeunes sauveteurs en collaboration avec la Croix-Rouge de la Jeunesse;
- les cours et examens pour l'octroi du brevet I, soit celui de « Sauveteur expérimenté »;
- les cours et examens pour le brevet de moniteur-instructeur;
- les cours centraux pour la formation du corps enseignant supérieur;
- les cours régionaux à l'intention des sections;
- les cours relatifs à la connaissance du matériel et à son utilisation;
- la Journée des sections, au sein de laquelle les performances accomplies jouent un rôle égal à celui de la camaraderie et de l'amitié.

Cette activité est déployée par 54 sections officielles, dont 43 se trouvent en Suisse alémanique.

« Performances sans médailles »

La natation de sauvetage exige de ses adeptes un entraînement considérable, car elle est un sport complet. Son entraînement demande de chacun des qualités de volonté, courage, endurance, rapidité, force, souplesse et une discipline très stricte. Et, ces qualités physiques ne sont pas tout: il est fait appel aussi à la mémoire, à la décision et au jugement des intéressés. Cette activité est si multiple et si intéressante qu'elle pourrait s'intituler « Performances sans médailles », performances personnelles ayant comme but essentiel l'amélioration

de ses connaissances et de ses possibilités; performances altruistes permettant de sauver bien souvent son prochain et de lui garder le bien le plus précieux reçu de la Providence: la Vie.

A titre de documentation, relevons qu'au cours de l'année 1963, et tout particulièrement de l'été dernier, la SSS a délivré 1714 brevets de « sauveteurs expérimentés », tandis que 1232 fillettes et garçons réussissaient l'examen de « Jeune Sauveteur ». Ces chiffres se passent de commentaires et reflètent bien l'infatigable activité de la SSS.

L'avenir

On ne saurait passer sous silence les résolutions de l'Assemblée des délégués du 8 mars 1964, à Lucerne. En effet, la SSS s'est adressée tout d'abord au Département militaire fédéral pour proposer en résumé:

- de développer l'enseignement de la natation dans les cours postsecondaires de gymnastique et de sport et dans les écoles de recrues;
- d'introduire dans les écoles d'officiers, en plus de l'enseignement normal de la natation, l'enseignement du sauvetage et d'inclure ce dernier dans l'examen de performances;
- d'organiser pour la traversée de rivières ou de lacs un service de secours effectué par des sauveteurs expérimentés, ainsi qu'une réserve de matériel nécessaire pour assurer la sécurité collective.

La SSS s'est ensuite adressée aux directeurs des affaires sanitaires en leur demandant que:

- les responsables des piscines et bains publics soient des nageurs expérimentés et formés en tant que nageur-sauveteur;
- les installations de bains soient équipées d'appareils techniques et médicaux permettant d'assurer le sauvetage des victimes de noyades.

Les directeurs des Départements de l'instruction publique, eux aussi, furent invités à:

- introduire, dans le programme d'enseignement de la 6e année scolaire, l'étude des directives et des instructions de premiers secours établies par la Commission médicale de premiers secours et de sauvetage, agissant sous le patronage de la Croix-Rouge suisse;
- développer l'enseignement du sauvetage et de la natation dans les écoles.

Enfin, la SSS adresse l'appel suivant à la population suisse pour l'inviter à:

- soutenir les présentes résolutions;
- participer aux cours de premiers secours qui sont organisés;
- collaborer à l'activité déployée dans le domaine du sauvetage en qualité de sauveteur, de donneur de sang ou de bienfaiteur.

Dirigée par des personnes compétentes et dévouées, la SSS voit son avenir assuré et, comme par le passé, elle poursuivra son activité pour le plus grand bien de notre pays et de ses habitants. L'idéal commun de ses membres, soit l'amour de son prochain n'est pas seulement un cliché, mais une puissante réalité.